

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-212702542-20161201-46-DE

# PLU Fontaine-sous-Jouy

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/12/2016  
Publication : 05/12/2016

Le Maire  
Jacques POUCHIN

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables



## EQUIPE

SOLIHA Normandie Seine  
Urbanistes  
11, rue de la Rochette-CS 30 734  
27 007 Evreux cedex  
Tél : 02 32 39 84 00  
s.leguidevais@solihha.fr

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | <b>0</b>  |
| <b>PREAMBULE</b> .....   | <b>2</b>  |
| <b>LES ENJEUX</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>LES ORIENTATIONS</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>1. ORGANISER ET MAITRISER SON DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE EN PRESERVANT SON CADRE DE VIE</b> ..... | <b>6</b>  |
| 1.1 AJUSTER SA CROISSANCE URBAINE DE MANIERE A MAINTENIR SA DEMOGRAPHIE ET LA CENTRALITE DU BOURG .....      | 6         |
| 1.2 PROMOUVOIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE .....  | 7         |
| 1.3 CONSERVER ET ADAPTER LE TISSU ECONOMIQUE AUX RICHESSES LOCALES.....                                      | 9         |
| <b>2. PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES.....</b>                           | <b>11</b> |
| 2.1 PROTEGER ET FAVORISER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS .....  | 11        |
| 2.2 MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE.....  | 12        |
| 2.3 INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AUX AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS.....                              | 13        |
| <b>LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS</b> .....       | <b>15</b> |

## PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001, fixe le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine-sous-Jouy. Elle impose le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comme composante majeure du document d'urbanisme.

Par ailleurs, la loi «Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 a permis de préciser son contenu (Art.123-3) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir sur l'ensemble du territoire communal.

Le PADD occupe une place capitale dans la démarche de révision du PLU et doit s'inscrire dans le respect des objectifs et principes énoncés notamment dans l'Art L.101-1 et l'Art L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Une disposition nationale (Art. L. 101-2 du Code de l'Urbanisme) impose aux collectivités qui élaborent un document d'urbanisme de rechercher les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

C'est l'expression du projet politique de la commune, qui fait l'objet d'un débat.

C'est un projet qui aborde de façon complémentaire l'ensemble des problématiques du territoire, afin d'apporter une réponse équilibrée aux besoins des habitants.

Ainsi, la révision du PLU et son PADD s'inscrivent dans le cadre d'une évolution marquée par la promulgation de lois : celle du 12 juillet 2010, de la loi 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi « Grenelle II », qui modifie les objectifs et les moyens d'action des PLU, et en particulier du PADD et plus récemment celle de la loi ALUR du 24 mars 2014.

## LES ENJEUX

### Des éléments qui participent à l'attractivité de la commune

- ▶ **Une dynamique démographique qui se maintient.**
- ▶ **Un centre-bourg ancien identifié et conforté** grâce à la présence de commerces et un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- ▶ La proximité et **l'accès facile à différents pôles urbains.**
- ▶ **La diversité et la richesse des paysages** : plateaux agricoles, coteaux boisés, vallée urbanisée, espaces humides de l'Eure.
- ▶ **Une biodiversité remarquable liée à la diversité des milieux naturels** : habitats aquatiques et forestiers, prairies humides et coteaux boisés.

### Des facteurs à prendre en compte dans les perspectives de développement

Cependant, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dans la définition du parti d'aménager que les élus souhaitent engager sur le territoire communal, et notamment :

- ▶ **Une structure urbaine multipolarisée** et un parc de logement peu diversifié
- ▶ **Un développement urbain** qui s'est renforcée de manière **plus marqué sur les hameaux au cours des dernières années** qu'en centre-bourg
- ▶ **Des activités spécifiques** qui se développent : une offre d'hébergement de loisirs (domaine de la Ronce, gîtes et chambres d'hôtes...) et exploitation de la carrière
- ▶ **Des axes routiers parfois inadaptés aux différents trafics générés par le développement urbain** pouvant entraîner des problèmes de sécurité, de cohabitation des différents usages et de gestion des nuisances.
- ▶ **La présence de risques liés aux inondations**

## LES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables que les élus de la commune souhaitent mettre en place à travers l'évolution de leur PLU poursuit un objectif principal : la volonté d'affirmer son identité et la présence des différentes activités tout en renforçant la qualité de son cadre de vie. Fontaine-sous-jouy doit trouver un équilibre entre croissance urbaine, économie et environnement de qualité.

Ainsi, les orientations du PADD et les choix pour la gestion de son territoire doivent permettre de renforcer cet équilibre entre identité urbaine et rurale de la commune en s'appuyant sur une stratégie qui favorise la mise en oeuvre de plusieurs grands principes :

- à l'échelle du territoire communal, la nécessité de préserver les éléments structurants en termes de paysages et d'écologie
- à l'échelle de la zone urbaine, l'affirmation d'une centralité et des fonctions urbaines et économiques.

Ces principes s'appuieront sur plusieurs objectifs :

- l'adoption d'un parti d'urbanisme moins consommateur d'espace et visant à donner plus de cohérence à la structure urbaine de la commune
- des orientations d'aménagement adaptées aux caractéristiques paysagères et environnementales
- la préservation de la qualité du cadre de vie et de l'environnement en structurant une trame verte et bleue.

Ainsi, le PADD s'articule autour de deux axes structurants :

- 1. Organiser et Maîtriser son développement urbain et économique en préservant son cadre de vie**
- 2. Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales**

## 1. Organiser et Maîtriser son développement urbain et économique en préservant son cadre de vie

### 1.1 Ajuster sa croissance urbaine de manière à maintenir sa démographie et la centralité du bourg

| OBJECTIFS  | ORIENTATIONS   |
|--|--|
| <p>► choisir un rythme de construction cohérent avec les capacités d'équipements, de services, de réseaux et en corrélation avec son rôle de commune rurale inscrit dans le SCOT</p> | <p>- suivre un rythme de construction qui maintient la dynamique démographique :<br/> → sur les 7 dernières années : 4 à 5 logements /an (au dessus des objectifs SCOT) ;<br/> → rythme souhaité sur une période allant de 2014 à 2026 : 2 logements /an afin d'atteindre environ 885 habitants et permettre de conserver une croissance annuelle positive autour de 0,5 %</p> <p>Soit un peu moins de 24 logements à réaliser en résidence principale entre 2014 et 2026, en privilégiant une baisse modérée du desserrement des ménages (2,4 au lieu de 2,45), en intégrant une diminution faible du nombre de logements vacants (de 9 à 8) et de résidences secondaires (62 au lieu de 67)</p> <p>--assurer une production de logement adaptée aux besoins (jeunes, actifs et personnes âgées ou à mobilité réduite), notamment dans le bourg à travers des opérations mixtes</p> |
| <p>► finaliser la structure urbaine existante du bourg tout en privilégiant une urbanisation économe en espace</p>   | <p>- optimiser les parcelles dites « en dents creuses » et la reconquête d'îlots au sein du tissu urbain existant dans le bourg</p> <p>-redéfinir les limites de l'enveloppe urbaine du bourg en intégrant les risques d'inondation</p> <p>- intégrer des formes d'habitat plus denses à condition de l'adapter à l'environnement urbain existant</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>▶ limiter le développement des hameaux et le contenir à leur enveloppe urbaine actuelle</p>  | <p>- limiter le développement urbain dans les hameaux (les Oriots et les Croisy) en ne permettant que l'évolution de l'existant et la réhabilitation</p> |
| <p>▶ ajuster le développement urbain en fonction de la prise en compte des risques naturels</p> | <p>- limiter voire supprimer les possibilités de construire dans les secteurs sensibles (PPRI et axes de ruissellements)</p>                             |

### 1.2 Promouvoir la qualité du cadre de vie

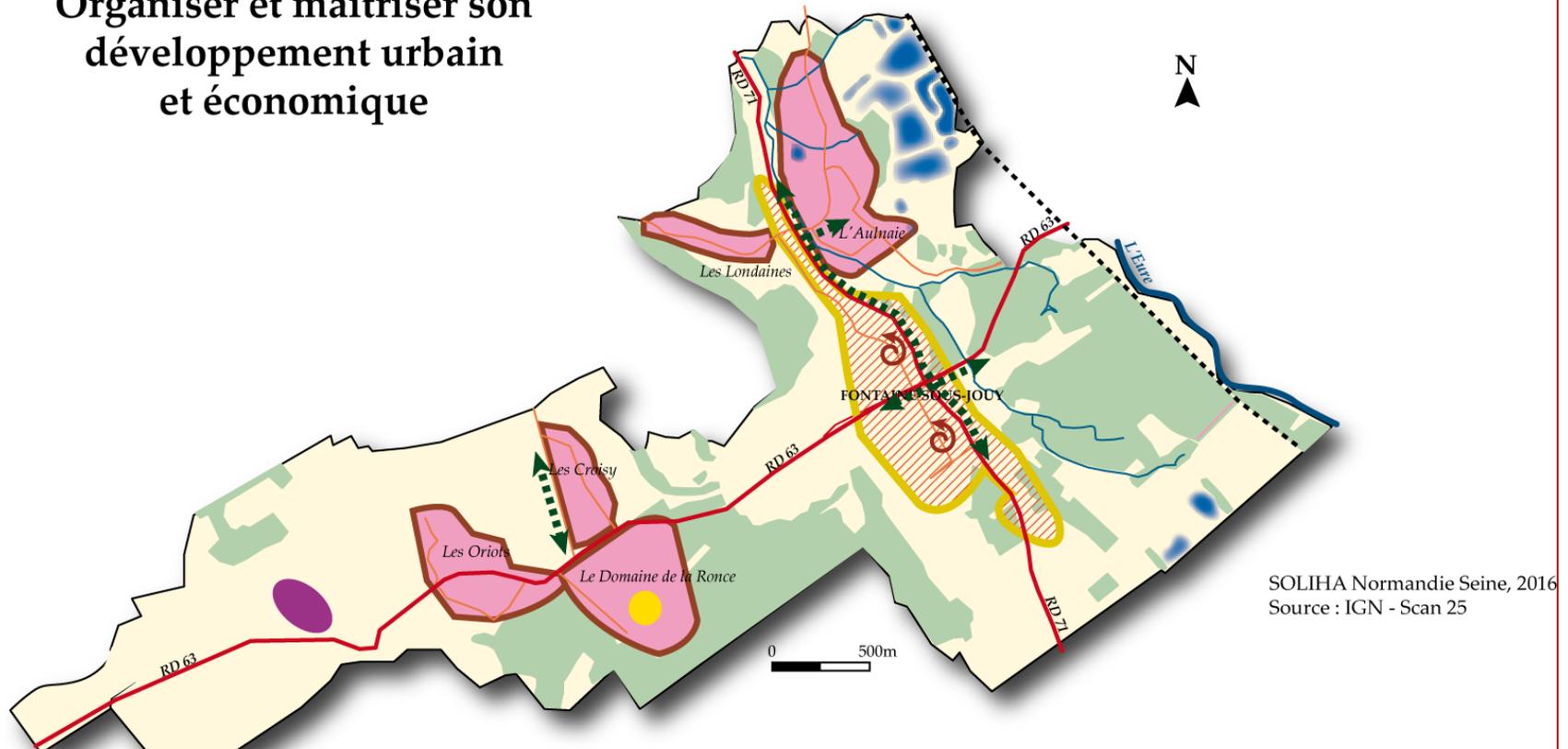
| OBJECTIFS   | ORIENTATIONS  |
|---|---|
| <p>▶ Assurer une offre d'équipement adapté aux besoins et maintenir les services de proximité</p> <p>▶ Continuer de valoriser les espaces publics et le patrimoine ancien</p> | <p>- optimiser et intégrer les équipements scolaires, administratifs, sportifs et culturels dans le fonctionnement urbain : signalétique et continuité des dessertes en liaisons douces, adaptation aux nouveaux besoins si nécessaire...</p> <p>-favoriser l'installation du haut débit sur les zones urbaines et à urbaniser : prévoir les équipements d'infrastructures nécessaires pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à une offre haut débit performante et adaptée (en relation avec les EPCI portant la compétence)</p> <p>- penser les aménagements d'espaces publics en relation avec le réseau de chemins</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>► Poursuivre l'amélioration des déplacements</p> <p>► garantir l'accessibilité des espaces et des équipements publics pour l'ensemble des habitants de la commune, assurer la sécurité des passants</p> <p>► Faciliter et sécuriser les modes doux tant pour les déplacements quotidiens que pour les loisirs</p> <p>► encourager le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, co-voiturage,...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre la réflexion et la prise en compte du traitement des nuisances et de fonctionnement liées au trafic de passage sur les différentes départementales</li> <li>- continuer de développer des cheminements doux en centre-bourg et au sein des différents secteurs bâtis en s'appuyant sur les axes principaux actuels et en mettant en avant les connexions vers les équipements</li> <li>-pour répondre au SCOT et Grenelle II, limiter un développement urbain supplémentaire dans les secteurs desservis par des voies secondaires à trop faible gabarit et où des aménagements sont difficiles, ce qui ne garantit pas une accessibilité correcte</li> <li>- traiter des intersections et traversées du centre-bourg par des aménagements simples permettant de sécuriser les zones de traversées piétonnes, de contraindre les trafics (croisement D63 et D71)</li> <li>-optimiser les chemins existants et sentes pour créer des continuités entre les différents secteurs bâtis de la commune</li> <li>- favoriser les déplacements doux dans l'aménagement des secteurs accueillant l'urbanisation nouvelle</li> <li>- soutenir les réflexions à l'échelle des EPCI sur le transport collectif afin d'améliorer l'accès aux services des pôles urbains environnants et aux gares qui se trouvent à proximité (Evreux, Vernon, Pacy-sur-Eure, Louviers, Gaillon)</li> </ul> |
|--|---|

### 1.3 Conserver et adapter le tissu économique aux richesses locales

| OBJECTIFS  | ORIENTATIONS   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ pérenniser les activités agricoles</li> <li>▶ Soutenir les services et activités de proximité</li> <li>▶ permettre le maintien d'activités spécifiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger la présence des différents sièges d'exploitation agricole du territoire : éviter l'urbanisation à proximité afin de permettre leur développement et de ne pas provoquer de conflits et de nuisances</li> <li>- maintenir le tissu économique de proximité en confortant l'offre de commerces dans le bourg et en assurant sa pérennité par des conditions de fonctionnement adaptées (accès, stationnement..)</li> <li>- préserver l'offre artisanale</li> <li>-Intégrer l'exploitation et l'évolution de la carrière dans le développement du territoire</li> <li>- conserver l'offre de loisirs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt;mettre en valeur des activités autour de l'eau : maintien de la pisciculture, animation autour de la faune et la flore...</li> <li>&gt;permettre le maintien de l'offre d'hébergement de loisirs : maintien de la vocation d'hébergement de loisirs (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, notamment dans le secteur de la Ronce)</li> <li>&gt; identifier les espaces dédiées aux loisirs : parcours de découverte autour du patrimoine dans le bourg, valorisation des chemins forestiers ....</li> </ul> </li> </ul> |

# Organiser et maîtriser son développement urbain et économique



SOLHA Normandie Seine, 2016  
Source : IGN - Scan 25

**Légende :**

- |   |   |   |  |   |                       |
|---|---|---|--|---|-----------------------|
|    | centre-bourg avec un développement urbain à renforcer et une centralité à conforter |  | préserver le caractère patrimonial du domaine          |  | routes principales    |
|    | optimiser le potentiel foncier disponible au sein du tissu urbain                   |  | préserver et soutenir les activités agricoles          |  | routes secondaires    |
|    | limiter le développement urbain à l'espace bâti existant : réhabilitation           |  | permettre l'exploitation et l'évolution de la carrière |  | ancienne voie ferrée  |
|  | poursuivre l'amélioration des cheminements doux                                     |  |  |   | réseau hydrographique |

## 2. Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales

### 2.1 Protéger et favoriser la diversité des milieux naturels

| OBJECTIFS  | ORIENTATIONS   |
|--|--|
| <p>► préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- conserver les principaux massifs et coteaux boisés ainsi que les bosquets boisés de la plaine agricole en évitant de les fragmenter par l'urbanisation</li> <li>-mettre en valeur la particularité des milieux aquatiques : pérenniser la continuité des corridors aquatiques du Rosey et de l'Eure, protéger la ripisylve, préserver les bois alluviaux, étangs, sources et mares</li> <li>- encourager la mise en place d'outils de gestion adapté au site Natura2000 (Mesures agro-environnementales,...)</li> </ul> |
| <p>► maintenir les continuités écologiques</p>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir et conforter les continuités écologiques qui permettent de faciliter les déplacements de la faune et de la flore en préservant des secteurs inconstructibles : l'Eure et ses berges, le Rosey, l'ancienne voie de chemin de fer</li> <li>- développer des lisières plantées (vergers, bandes de prairie...) entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbanisés existants ou futurs</li> <li>- conserver les haies d'essences locales et les jardins à travers le tissu bâti</li> </ul>                  |

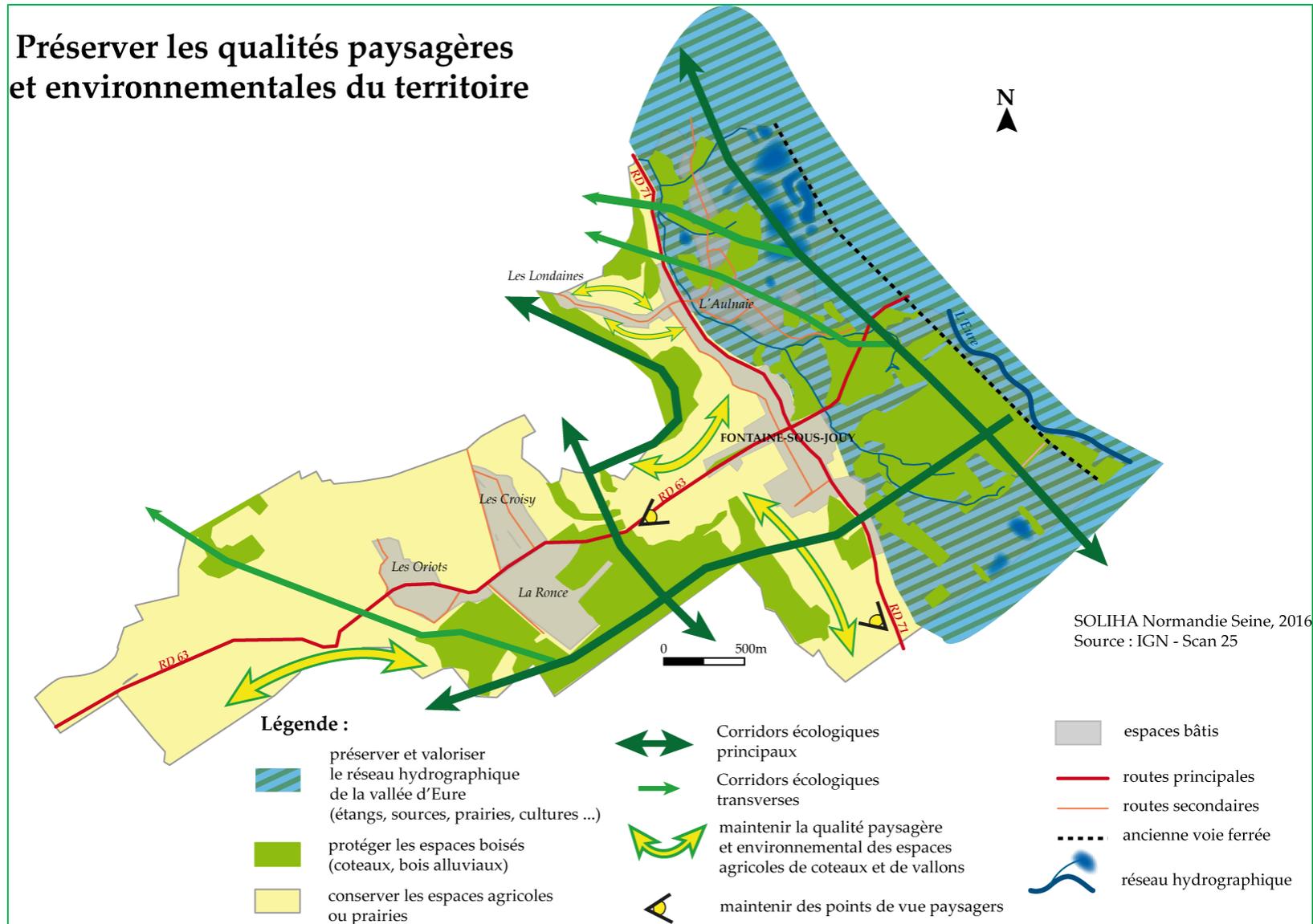
## 2.2 Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale

| OBJECTIFS  | ORIENTATIONS   |
|--|--|
| <p>► protéger la qualité du cadre de vie des habitants</p> <p>► Identifier, valoriser le patrimoine bâti et naturel remarquable et favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions</p> <p>► préserver les continuités agricoles qui maintiennent un paysage ouvert</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- être attentif à la qualité des lisières entre bâti et espaces cultivés et naturels : ces limites sont l'occasion d'aménager des chemins accompagnés de haies composées d'essences locales, des espaces publics qui garantiront la qualité et la pérennité de ces limites</li> <li>- valoriser les parcours de promenade et leurs accès depuis le bourg, en s'appuyant sur les chemins et sentes existantes</li> <li>- préserver les secteurs à forte visibilité et covisibilité des implantations anarchiques afin de conserver le paysage communal</li> <li>- conserver les éléments qui structurent de manière simple les espaces publics (vergers, alignement d'arbres, sente....)</li> <li>- intégrer les nouvelles constructions en tenant compte de la composition urbaine et paysagère existante : respecter les gabarits, hauteurs, volumétrie du bâti environnant</li> <li>- préserver le tissu traditionnel au sein de la zone bâtie et encourager la réhabilitation</li> <li>- valoriser des éléments remarquables du bâti : petit patrimoine (murs, patrimoine historique, ouvrages d'eau ...)</li> <li>- maintenir des points de vue en particulier sur la vallée de l'Eure et les coteaux boisés (maintien d'espaces ouverts entre bâti et lisière forestière, réflexion sur l'implantation du bâti..)</li> </ul> |

## 2.3 intégrer les enjeux environnementaux aux aménagements et constructions

| OBJECTIFS  | ORIENTATIONS  |
|--|---|
| <p>► favoriser un mode de fonctionnement plus durable dans le développement urbain</p> | <p>- mettre en place des règles d'urbanisme qui contribuent à faire évoluer les secteurs bâtis existants et futurs et à limiter les nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; réflexion sur l'implantation du bâti en cohérence avec la topographie existante</li> <li>&gt; traitement et réutilisation des eaux pluviales : récupération / infiltration à la parcelle</li> <li>&gt; économies d'énergies et utilisation des énergies renouvelables : prendre en compte les conditions climatiques (<i>ensoleillement..</i>) dans la conception et l'orientation des nouveaux bâtiments, encourager l'isolation des façades et toitures (<i>phonique, thermique</i>) et la mitoyenneté tout en conservant l'architecture locale</li> <li>&gt; plantations favorables à la biodiversité et à la lutte contre la pollution</li> <li>&gt; tri sélectif des déchets, en relation avec les EPCI portant la compétence</li> </ul> <p>- être attentif à la ressource en eau, notamment sur les eaux pluviales et les eaux de ruissellements afin de limiter les risques de pollution, engorgement, submersion, ... :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier la construction sur des sites déjà imperméabilisés</li> <li>&gt; laisser l'eau s'écouler et favoriser l'infiltration en renforçant les obligations de rétentions des eaux pluviales dans les espaces privés</li> </ul> |
| <p>► optimiser la gestion des ressources</p>   | <p>- optimiser la gestion des déchets et les circuits de collecte en relation avec les EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; configurer les secteurs bâtis dans cette optique</li> <li>&gt; ne pas encourager les essences végétales non indigènes, pour les haies de clôtures (<i>Thuja, laurier palme, cupressus, bambous...</i>) afin de réduire les volumes de déchets verts difficilement compostables.</li> </ul>  |
| <p>► protéger les habitants des risques et nuisances</p>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter l'urbanisation des zones sensibles aux crues de l'Eure et aux ruissellements</li> <li>- préserver des zones d'expansion liées au risque d'inondation dans la vallée de l'Eure</li> <li>- préserver les boisements des coteaux permettant l'absorption des eaux de ruissellement</li> </ul>  |

# Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire



## LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels pour la commune de Fontaine-sous-Jouy s'intègre non seulement dans une réduction des réserves foncières pour satisfaire les besoins de la population en terme d'habitats, d'activités ou d'équipements mais plus globalement dans un projet de développement urbain visant à utiliser de manière réfléchie et maîtrisée ses espaces.

Ainsi, le projet du PLU prévoit plusieurs orientations qui favoriseront la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'étalement urbain.

### **Objectif 1 : Privilégier le renforcement de la structure urbaine existante par le renouvellement urbain et conforter la centralité du bourg**

Au cours des dernières années, la commune a connu une consommation plus forte et plus rapide sur les hameaux des Oriots et des Croisy : près de 1,8hectares contre 1,2 hectares dans le bourg pour l'habitat et, essentiellement lié dans les hameaux à l'ouverture des zones AU. La taille moyenne des parcelles a eu tendance à diminuer depuis l'approbation du PLU : en moyenne 1100m<sup>2</sup> sur les hameaux mais plus élevée dans le bourg 1300m<sup>2</sup>. L'objectif de la révision, conformément au SCOT et au Grenelle II, est de poursuivre cette diminution et de recentrer le développement sur le bourg en optimisant la reconquête au sein du tissu urbain existant et d'une manière générale en privilégiant les réhabilitations qui n'entraînent pas de consommation foncière supplémentaire. Ainsi, il n'y aura plus de création de logements par la construction neuve dans les hameaux.

### **OBJECTIF 2 : Préserver les grands ensembles naturels et agricoles**

Le PLU de Fontaine-sous-Jouy à travers son PADD, affirme la volonté communale de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune, qui font intégralement partie de son identité et participent à la qualité de son cadre de vie.

Ainsi, le maintien d'ouverture paysagère, la préservation des espaces sensibles notamment liées à la présence des coteaux boisés, la préservation des espaces sensibles notamment liées à l'inondation, le renforcement de corridors écologiques, la valorisation des activités agricoles et de plein air entraînent une meilleure maîtrise du développement urbain. Cela se traduit en particulier à travers plusieurs mesures :

- le renforcement du bourg et la limitation du développement des hameaux en privilégiant la réhabilitation, pour éviter un étalement urbain sur la plaine agricole et le mitage des terres arables ;
- la prise en compte des risques dans la délimitation des différents espaces bâtis pouvant entraîner une diminution de leur capacité de développement
- la protection des sièges d'exploitation et des espaces sensibles de la vallée.